

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 08 JUIN 2026
PRESIDENCE : Monsieur Eric CIOTTI, Président

N° 20.2

OBJET: Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège et des logements à Gattières - Bilan de la concertation publique.

PRÉSENTS : M. Patrick ALLEMAND, Mme Céline ALUNNI, M. Bernard ASSO, M. Sauveur ASSOUS, Mme Monique BAILET, M. Nicolas BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Céline BARTOLETTI, M. Marinette BASTIRMACI, M. Xavier BECK, M. Hafid BELHOCINE, Mme Lalla Chama BEN MOULAY, M. Bruno BETTATI, Mme Roxane BIGNELL, M. Pascal BONSIGNORE, M. Jonathan BORGNA, Mme Valérie BOTHY-LANFRANCHI, Mme Zara BOUTAYEB, M. Christophe BREMARD, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, Mme Elise CAMMAS, M. Robert CAPELIER, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Laurent CASTILLO, Mme Marie-France CESARI, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Eric CIOTTI, M. Cédric CIRASA, M. Auguste COSTA, Mme Caroline D'AMAT, Mme Bérengère DE CHARNACÉ, M. Hervé DE SURVILLE, Mme Patricia DEMAS, M. Gérald DEROUCK, Mme Sandra DEUR, Mme Simone DIBO-COHEN, M. Jean-François DIETERICH, M. Lionel DOLCIANI, Mme Elise DUKMENOGLOU, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, M. Alain FARAUT, M. Sébastien FILIPPINI, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Danièle GIUGE-GASTALDI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, M. Pascal GUGLIELMETTI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, M. Philippe IPPOLITO, M. Pierre IPPOLITO, M. Cédric ISSAUTIER, M. Benoit KANDEL, Mme Nathalie KESTEMONT-GASPERI, Mme Nicole LABBE, M. Patrick-Marc LE DONNE, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Dario LUTCHMAYAH, M. Gérard MANFREDI représenté par Mme Marie-Alix BERGEON, M. Gérard MARIO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Bryan MASSON, M. Christian MAUREL, M. Laurent MERENGONE, M. Jean MERRA, Mme Christine MIRAUCHAUX CUTURELLO, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Robert NARDELLI, Mme Martine OUAKNINE, Mme Carine PAPY, Mme Elisabeth PARREINS, M. Alexandre PASTORELLY, M. Hervé PAUL, Mme Marina PETROSSIAN, Mme Marie-Georges PICON-FAJON, M. Julien PICOT, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, M. Rafaël QUESSADA, M. Stéphane REVELLO, M. Olivier RIQUIER, M. Thierry ROUX, Mme Graziella SANTI, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, Mme Françoise SOULIMAN, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Pierre-Marie TARDIEUX, M. Jean-Christophe TEOBALDI, Mme Anaïs TOSEL, M. Cyril TRIBUANI, M. Antoine VERAN, M. Auguste VEROLA, Mme Muriel VITETTI.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Mylène AGNELLI, M. Stéphane CHERKI, M. Gaël NOFRI, Mme Marie-Automne PEYREGNE, Mme Juliette RAFFORT-LAREYRE, M. Roger ROUX, M. Jean THAON, M. Eric ABIHSSIRA pouvoir à M. Pierre-Marie TARDIEUX, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Patrick BAQUÉ pouvoir à M. Laurent CASTILLO, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Lionel DOLCIANI, M. Anthony BORRÉ pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Olivier BREUILLY pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Michèle CIGNETTI-BOIS pouvoir à M. Joseph SEGURA, Mme Carine DALMASSO pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Marie DEBAISIEUX pouvoir à M. Pierre IPPOLITO, M. Denis DEL RIO pouvoir à Mme Elise CAMMAS, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Emmanuelle FERNANDEZ pouvoir à M. Ladislav POLSKI, Mme Brigitte LIZEE-JUAN pouvoir à M. Hafid BELHOCINE, Mme Loetitia LORÉ pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Eric MARY pouvoir à Mme Sandra DEUR, Mme Jennifer SALLES pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Anne SATTONNET pouvoir à M. Xavier BECK, Mme Claire VOYE pouvoir à M. Gérald DEROUCK, M. Djendel YASSEN pouvoir à Mme Simone DIBO-COHEN.

SECRÉTAIRE(S) : M. Jonathan BORGNA.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 08 juin 2026

20.2

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège et des logements à Gattières - Bilan de la concertation publique.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et ses évolutions successives jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée n°3 par délibération n° 109.4 du 11 juillet 2025,

Vu la délibération n° 75-2024 de la commune de Gattières du 19 décembre 2024, émettant un avis favorable au projet de création d'un collège et de logements et autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm,

Vu la délibération n° 109.6 du Conseil métropolitain du 11 juillet 2025, prescrivant la procédure de déclaration de projet pour la réalisation d'un collège et de logements à Gattières et fixant les modalités de la concertation publique,

Considérant que la réalisation d'un collège de 700 élèves sur le secteur des Bréguières, situé sur la commune de Gattières est envisagée dans le but de répondre à la saturation des collèges de Carros, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var,

Considérant par ailleurs que la réalisation de logements répond aux besoins de la commune,

Considérant que le projet prévoit également la réalisation de logements locatifs sociaux, permettant de répondre en partie aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi « SRU »,

Considérant que la partie de l'opération d'aménagement dédiée aux logements maintient une large place à la protection et la mise en valeur des dimensions végétales et agricoles préexistantes,

Considérant que ce collège ayant une capacité de 700 élèves comprend notamment :

- un gymnase,
- 5 logements de fonction,
- un ou plusieurs bâtiments comprenant les classes, les locaux d'accompagnement de l'enseignement, l'administration et la demi-pension,
- une voie secondaire de desserte pour les pompiers,
- une cinquantaine de places de stationnement,

Considérant que la réalisation des logements doit se dérouler en deux phases :

Séance du 08 juin 2026

20.2

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège et des logements à Gattières - Bilan de la concertation publique.**

-
- une première phase d'environ 50 logements avec la création de modes doux de circulation menant au collège,
 - une deuxième phase de 50 logements supplémentaires sous couvert de la mise en œuvre d'une voie reliant le collège aux logements,

Considérant que le projet, comprenant la réalisation d'un collège qui s'inscrit dans le « Plan Collège à horizon 2028 » du Département des Alpes-Maritimes, contribue donc directement à la satisfaction de l'intérêt général, en répondant à la saturation des collèges de Carros, Saint-Jeannet et Saint-Laurent-du-Var du fait notamment de l'émergence de nombreux logements dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National « Plaine du Var »,

Considérant que le projet de réalisation d'un collège et de logements sur la commune de Gattières s'appuie sur quatre éléments fondamentaux porteurs d'intérêt général qui sont :

- améliorer les conditions d'enseignement en permettant le désengorgement des collèges saturés et de meilleures conditions d'apprentissage,
- offrir une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours,
- réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentour,
- répondre aux besoins en logements sociaux, la commune étant carencée au titre du bilan triennal dit « SRU » 2020-2022 et présentant au 1er janvier 2022 un taux de 5,94% de logements sociaux par rapport aux résidences principales sur les 25% prévus par l'article 55 de la loi SRU,

Considérant qu'après analyse du projet, il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du PLUm en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été engagée,

Considérant qu'au titre de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, la commune a émis un avis favorable au projet de réalisation d'un collège et de logements,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumises à évaluation environnementale,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, ont été les suivantes :

Séance du 08 juin 2026

20.2

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège et des logements à Gattières - Bilan de la concertation publique.**

« I - Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement par voie de presse et sur le site internet de la Métropole. Cette concertation se déroulera a minima pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières, aux jours et heures d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de cette note explicative de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole à l'adresse : <https://www.nicecotedazur.org/actualites/declaration-de-projet-realisation-dun-college-et-de-logements-a-gattieres/>.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières aux jours et heures d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus, et / ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET – REALISATION D'UN COLLEGE
ET DE LOGEMENTS A GATTIERES
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 Nice cedex 4

Séance du 08 juin 2026

20.2

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège et des logements à Gattières - Bilan de la concertation publique.**

-
- *et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique, »*

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées,

Considérant que le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole,

Considérant que cette concertation s'est déroulée du 1^{er} octobre au 30 novembre 2025,

Considérant que la concertation autour du projet de création d'un collège et de logements a été lancée par voie de presse dans les journaux Nice Matin et La Tribune,

Considérant qu'une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières aux jours et heures d'ouverture au public,

Considérant que le contenu de cette note explicative de présentation a été également mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole,

Considérant qu'un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières aux jours et heures d'ouverture au public,

Considérant que le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Considérant qu'un bilan exhaustif a été établi et annexé à la présente délibération et qu'il est fait état dans le détail du déroulement de la concertation et des observations formulées,

Considérant qu'au total 15 observations ont été formulées dont 2 dans le registre de concertation disponible à la mairie de Gattières, 13 sur le site de la Métropole, et aucune sur le registre à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le bilan global des avis exprimés lors de la concertation est favorable au projet,

Séance du 08 juin 2026

20.2

Rapporteur : **Marie-France CESARI, Vice-Présidente**

Service : **Service Planification**

Objet : **Plan local d'urbanisme métropolitain - Déclaration de projet pour la création d'un collège et des logements à Gattières - Bilan de la concertation publique.**

Considérant que le bilan de la concertation clôt la phase de concertation préalable, et qu'il sera examiné par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du dossier qui interviendra avant la phase d'enquête publique prévue par les textes,

IV - Les modalités de publicité de la délibération :

Considérant qu'au titre des articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Gattières,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole, conformément au code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. constater que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 109.6 du 11 juillet 2025 ont été respectées,
2. arrêter le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport,
3. autoriser monsieur le Président ou son représentant délégataire de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Jonathan BORGNA

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Eric CIOTTI